



129623 - Il a formé le vœu de donner un bien en aumône mais ne possède rien pour le moment

question

Je suis un étudiant de seize ans. Au cours de l'été dernier , je suis allé en compagnie de l'un de mes amis assister à une conférence sur la situation des pauvres musulmans de certains pays. On y a projeté des séquences qui ont touché l'auditoire. Du coup, mon ami et moi-même avons formé le vœu de donner une somme non négligeable en aumône. Comme je l'ai déjà dit, je suis un étudiant sans source de revenus. Ce qui est aussi le cas de mon ami. Nous nous efforçons depuis quelque temps à épargner une somme, mais ce que nous avons pu réunir n'est que le tiers (du montant de notre vœu). Au cours du mois de juin prochain, je vais déménager dans un autre pays, s'il plaît à Dieu. Je ne sais pas si je serai en mesure de réunir la somme (nécessaire) avant cette échéance. Est-ce que je resterai endetté, même si je voyageais (sans avoir réalisé mon vœu)? Comment réaliser mon vœu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez aux conditions de vie des musulmans et pour votre souci de connaître leur situation et de les aider. Cela prouve que votre ami et vous-même jouissez de la grâce divine que constituent la foi et la fraternité sincère. Nous demandons à Allah de vous bénir et de vous aider à Lui obéir de manière satisfaisante. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Dans leurs sentiments d'affection , de compassion et de solidarité, les croyants sont comme un seul corps dont chaque organe partage la souffrance des autres au point d'en éprouver fièvre et insomnie.** (Rapporté par al-Boukhari,6011 et par Mouslim,45).



Deuxièmement, quiconque forme un vœu dans le cadre de l'obéissance envers Allah, doit l'exécuter, en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quiconque forme le vœu d'obéir à Allah, qu'il le fasse et quiconque forme le vœu de désobéir à Allah, qu'il s'en abstienne.** (Rapporté par al-Boukhari,6202).

Le vœu portant sur une aumône est un acte d'obéissance qu'il faut mener à son terme. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, il reste une dette que vous aurez à honorer dès que vous le pourrez. Votre voyage n'a aucune incidence sur l'affaire.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: **J'ai formé le vœu de consacrer une somme de 600 dollars par mois à la prise en charge d'un orphelin au nom de mes père et mère, au cas ou je trouverais un emploi. Puis j'ai effectivement pris en charge un orphelin durant une année et demie pour la somme de 2400 dollar par an. Après quoi, je m'en suis abstenu à cause d'une situation financière (défavorable). À la suite de cette interruption, j'ai pris de nouveau la résolution de reprendre la prise en charge d'un orphelin et trouvé des arriérés de 25000 rials..La question que j'adresse à votre éminence est: qu'est-ce que je dois faire?**

Ils ont répondu ainsi:« Vous devez exécuter votre vœu car il s'agit d'un vœu d'obéissance envers Allah. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quiconque forme le vœu d'obéir à Allah, qu'il le fasse.** Vous devez encore rattraper les mois pendant lesquels vous n'avez pas versé la somme prévue car le vœu en fait une obligation pour vous. Puisse Allah agréer vos actions et vous substituer aux sommes dépensées d'autres plus importantes et plus bénéfiques. Allah le Transcendant a dit: **Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs.** (Coran,34:39)

Nous vous recommandons à l'avenir de ne pas former de vœu, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Ne formez pas de vœu car le vœu ne repousse pas le destin. Il ne sert qu'à amener l'avare à dépenser.** (Rapporté dans les deux Sahih) Extrait des Fatwa de la Commission Permanente (23/342). Nous demandons à Allah de vous assister et de vous inspirer la droiture.



Allah le ait mieux.